



L'an 2016 et le 17 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRACCO Anne, Maire

Présents : Mme BRACCO Anne, Maire, Mmes : DUPONT Séverine, DUTHEIL Cécile, FERRU Nathalie, LE GARREC Valérie, THOMAS Sylvie, MM : BRUERE Louis-Vincent, CLAIRON Olivier, JOLY Didier, LANGE Jean-Jacques, LIENARD Franck, MORIN Laurent, SEIGNEURY Stéphane

Invitée : Mme MARCHET Corinne

A été nommée secrétaire : Mme LE GARREC Valérie

CATASTROPHES NATURELLES : SINISTRE AFFAISSEMENT Rue Jean Moulin : TRAVAUX D'URGENCE SUR RÉSEAUX ET ACCOTEMENT

Faisant suite à l'exceptionnelle pluviométrie du mois de Mai 2016 et aux inondations du 31 Mai, de nombreux dégâts sont à déplorer sur la commune.

Le garage Communal situé au 12 bis rue de l'Ecole (sous l'école Maternelle) et la cave de la Mairie ont été inondés. Les outils qui y étaient entreposés ont été endommagés.

L'école élémentaire et la salle Haye GAURON ont subi des infiltrations d'eau par les toits.

La station d'épuration a été inondée et arrêtée du 31 Mai 7 h 30 au 1^{er} Juin à 15 h 30. Les 7 postes de relevage de la commune ont été totalement immergés.

L'étang de GAS ayant débordé, la station de pompage a été arrêtée le 31 Mai pour une durée de 24 heures par sécurité.

Ce débordement a aussi provoqué l'effondrement partiel de la sente longeant le ruisseau.

Les plus gros dégâts concernent la rue Jean Moulin, où 20 mètres de talus se sont effondrés dans une cavité anthropique « marnière », entraînant la disparition de 50 mètres de réseaux (Eau pluviale et assainissement) et fragilisant la RD 324-9. Un dommage collatéral est à déplorer par le mur de clôture d'un particulier longeant le talus, qui est aujourd'hui en suspension.

Un dossier de demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été déposé au Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir le Vendredi 3 Juillet 2016. La reconnaissance de la Commune de GAS en catastrophe naturelle est en cours de traitement auprès du Conseil des Ministres. (Prochaine session le Mercredi 19 Juillet).

Le Conseil Départemental a missionné la Société COLAS pour réparer la chaussée en urgence.

Les travaux de réfection des réseaux sont à entreprendre très rapidement, sachant que cette voie est toujours fermée.

Mme BRACCO présente un devis de l'entreprise COLAS pour la réparation du réseau d'eau pluviale et un passage caméra sur le réseau d'assainissement pour évaluer précisément l'étendue des dégâts.

Après avis du Maître d'œuvre – LUSITANO Ingénierie (2 rue du Moulin Neuf 28170 Theuvy Acheres)

Ayant entendu son rapporteur, M. MORIN, et après avoir étudié les devis d'URGENCE de l'entreprise COLAS

- Eau Pluviale : COLAS
- Eau Usée : COLAS- LEROY et EIFFAGE

Vu l'avis de la commission des travaux ;

Vu l'avis de la commission Eau et Assainissement ;

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

■ **DE RETENIR** l'entreprise COLAS Centre Ouest sise Chemin du Moulin de Longsault 28300 LÈVES pour les travaux d'eau pluviale d'un montant de 4 083.75 H. soit 4 900.50 € T.T.C. Cette dépense est inscrite au budget primitif de la Commune de GAS M14, hors programme ;

■ **DE RETENIR** l'entreprise COLAS Centre Ouest sise Chemin du Moulin de Longsault 28300 LÈVES pour le passage caméra avec rapport du réseau d'eau usée d'un montant de 1 155 H.T soit 1 386 € T.T.C. Cette dépense est inscrite au budget primitif du SERVICE ASSAINISSEMENT de la Commune de GAS, hors programme ;

■ **DE SOLLICITER** auprès de l'agence de l'eau, Conseil Départemental et au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) une aide et/ou subvention et/ou avance qui seront octroyées en fonction de la décision de classement :

- En cas de non reconnaissance « BIENS NON ASSURÉS » absence d'indemnisation d'assurance
- En cas de reconnaissance « BIENS ASSURÉS » avec ou sans estimation

Concernant les travaux d'assainissement, M. MORIN présente 2 options possibles pour le réseau d'assainissement :

- ① réhabiliter les réseaux d'eaux usées et d'eau potable à l'identique
- ② raccordement sur ouvrages existants Rue Jean MOULIN, plus récents

4 devis ont été reçus : Entreprise LEROY- COLAS et EIFFAGE.

La deuxième option technique la plus adaptée a été retenue. Les entreprises LEROY et COLAS sont les seules à les proposer.

Le devis LEROY Benoit est le moins disant pour un montant de 10 649.59 H.T mais aucun plan de retrait de 40 m de réseaux contenant de l'amiante n'est proposé. L'entreprise placée en 2^{ème} position est l'entreprise COLAS pour un montant de 19 476.57 €.

Après avis du Maître d'œuvre – LUSITANO Ingénierie (2 rue du Moulin Neuf 28170 Theuvy Acheres)

■ Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de retenir le choix de création d'un tronçon de réseau d'eau usée avec reprise rue Jean MOULIN qui est plus récent.

- Le conseil municipal donne pouvoir à Mme BRACCO pour signer le devis l'entreprise Sarl LEROY Benoît sise 17 Rue de Maintenon 28130 YERMENONVILLE pour les travaux d'assainissement aux conditions suivantes :
 - Obligation de se mettre en conformité par un plan retrait amiante ;
 - Précision sur la remise en forme du talus (réglage GNT + Finition terre végétale)
 - Que le montant rectifié du devis ne dépasse pas celui de l'entreprise COLAS (19 476.57 €) ;
 - Que les travaux soient effectués en URGENCE.

Au cas où ces QUATRE critères ne seraient pas respectés, le conseil municipal sera de nouveau consulté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 h 05.

Le secrétaire de séance

Mme le Maire

Valérie le GARREC

Anne BRACCO